# NOTE DE PRÉSENTATION PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RÉGLEMENTATION DES SITES DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL n°34/132 «Etang de Vic» et n°34/295 «Salines de Villeneuve»

# Zone concernée : Berges de l'étang de Vic

Communes de Frontignan, Vic la Gardiole, Mireval et Villeneuve-lès-Maquelone.

### Présentation du site « Etang de Vic »

Situé au cœur des étangs palavasiens, les sites du conservatoire du littoral n°34/132 **« Etang de Vic » et n°34/295 « Salines de Villeneuve »** constituent un vaste espace naturel de plus de 2 000 hectares, préservé de l'urbanisation et aux paysages insolites.

Le site de l'étang de Vic se caractérise par une imbrication de milieux : étangs, canaux, marais, dunes, plage d'une grande richesse écologique.

Une mosaïque d'une **vingtaine d'habitats naturels** s'articulent sur les berges autour de la lagune, pour la plupart soumis à la présence de sel et à l'alternance de phases d'inondation et d'assèchement : prés salés, sansouires, fourrés de marais salés...

On y retrouve également un **système dunaire** intégrant des dunes mobiles, dunes blanches et dunes grises avec son cortège floristique associé.

L'étang de Vic et ses berges constituent **des sites essentiels pour l'avifaune** puisque plus de 30 espèces d'oiseaux assurent une partie importante de leur cycle biologique. C'est notamment un site majeur pour les populations de larolimicoles qui nichent à la fois sur les anciens salins, en bordures de lagunes et sur le lido de Pierre blanche.

Enfin, situé aux portes des agglomérations de Sète et Montpellier, le site de l'étang de Vic et ses berges sont soumis à de **nombreuses pressions humaines**: urbanisation, cabanisation, activités de loisirs: chasse, pêche, activité agricole, activités de pleine nature (randonnée, VTT, promenade à cheval ...), activités balnéaires...

Le site des Salines de Villeneuve est caractérisé par son passé salinier. C'est un ancien site industriel reconverti en site naturel d'intérêt majeur. Entre eau douce et eau salé, les salines de Villeneuve accueillent de nombreuses espèces remarquables, en particulier les oiseaux qui viennent s'y reproduire ou s'alimenter. La partie douce du site, constitue une des principales roselières du complexe des étangs palavasiens.

Outre la partie littorale, les enjeux et problématiques du site des Salines sont similaires aux enjeux du site de l'étang de Vic.

### Présentation du projet de règlement

Le site de l'étang de Vic est découpé en trois grandes unités morphologiques et écologiques que sont **le lido**, **la lagune et les berges nord**.

Les usages et les pratiques sont encadrés, sur les sites du Conservatoire du Littoral, par un règlement de site, pris par les communes ou par le Préfet.

Les enjeux sur la lagune sont surtout liés à l'amélioration de la qualité de l'eau et la gestion des activités nautiques. Cette unité dispose d'un règlement de baignade, de navigation, et de mouillage depuis 2013.

Le lido est marqué par des problématiques d'érosion de trait de côte et l'impact d'une fréquentation mal maîtrisée favorisant la fragmentation des milieux, la destruction de la végétation et le dérangement des espèces migratrices.

Enfin, les berges de la lagune connaissent plutôt des problématiques d'artificialisation (urbanisation, cabanisation..) et l'impact de la fréquentation et des activités de loisirs.

Eu égard aux usages et à la fréquentation du site et face aux enjeux écologiques forts, <u>il est</u> indispensable de réglementer les zones terrestres du lido et les berges de l'étang.

Le projet de règlement couvre également le site des salines de Villeneuve et les berges de l'étang de l'Arnel sur la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

# Périmètre du règlement et foncier

Le périmètre du règlement de site est présenté en annexe 1 et 2 du projet de règlement.

Quatre communes sont concernées : Frontignan, Vic la Gardiole, Mireval et Villeneuve-lès-Maguelone.

Le règlement s'applique aux parcelles propriété du Conservatoire du littoral, au Domaine Public Maritime attribué au Conservatoire du littoral, au Domaine Privé de l'État, ainsi qu'à certaines parcelles communales.

Superficie du site : 1 900 hectares.

## Gestionnaires désignés

Le projet de règlement concerne surtout le site de l'étang de Vic mais également le site des Salines de Villeneuve.

Ces sites sont propriétés du Conservatoire du littoral et cogérés par Sète agglopôle méditerranée, Montpellier Métropole Méditerranée et le Conservatoire d'espaces naturels Languedoc Roussillon.

### Statuts de protection du site

Outre la propriété du Conservatoire du littoral, le site :

- est au cœur du **site classé** « Bois des Aresquiers et étang de Vic, Ingril et Pierre Blanche », classé en 1978 et d'une superficie totale de 3 000 ha ;
- est au cœur **des sites Natura 2000 FR9101410 et FR9110042** des étangs palavasiens d'une superficie totale de 6 500 ha ;
- est concerné par 5 périmètres **ZNIEFF** (Zones naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique);
- fait partie du site RAMSAR des étangs palavasiens ;
- est inclus dans le périmètre du SAGE Lez Mosson Etangs Palavasiens ;
- les zones humides du site (marais de Vic et Mireval, Salines de Villeneuve, roselière du Boulas...) sont inscrites à **l'inventaire départemental des zones humides** du département de l'Hérault.

# État d'avancement du plan de gestion

Le site de l'étang de Vic dispose d'un plan de gestion validé en 2014.

Ce projet de règlement des berges de l'étang doit venir compléter le règlement par arrêté préfectoral sur le plan d'eau pris en 2013.

Cette action répond au programme d'action du site – Fiche action 24 du plan de gestion « définir, faire adopter et faire connaître le dispositif réglementaire en vigueur sur le site ».

Le site des salines de Villeneuve et des berges de l'Arnel disposent également d'un plan de gestion validé depuis 2012.

Ce projet de règlement répond également au programme d'actions des plans de gestion.